



ALLASSAC SAINT VIANCE FOOTBALL CLUB

Bulletin d'inscription : **VIDE GRENIER du Dimanche 21 juin 2026**

L'association Allassac Saint Viance football club est seule décideur de l'attribution des emplacements. Fin des inscriptions le : 16 juin 2026 .Aucune inscription ne sera prise sur place le matin du vide-grenier.

Nombre de mètres souhaités : m , montant :m x 3 € =€

Organisateur : Allassac Saint Viance football club- association N°191006943.

Tel : 06 25 74 79 79 , échanges uniquement par sms.

mail : allassacsaintviancefc@yahoo.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) : Nom : **Prénom :**

né(e) le **à**

Adresse :

Tel : **,mail :** **@**

Numéro carte d'identité ou passeport :

Date et lieu de délivrance :

Déclare sur l'honneur :

Ne pas participer à plus de 2 manifestations similaires par an,

Respecter les règles régissant cette manifestation (article L310-2 du code du commerce et 321-7 du code pénal),

Ne pas vendre : sandwichs, frites, crêpes, chocolatinas, croissants, boissons, objets neufs et/ou promotionnels conformément au règlement intérieur du vide grenier. ***Règlement intérieur à nous retourner avec le bulletin d'inscription signés. Sans signature de ces 2 documents et de votre paiement, votre inscription ne sera pas prise en compte.***

Fait à : **le :** **signature :**

Merci de renseigner toutes les informations de ce bulletin et de joindre : Copie recto-verso de votre carte d'identité ou passeport et d'effectuer votre règlement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part des exposants. Inps, ne pas jeter sur la voie publique



ALLASSAC SAINT VIANCE FOOTBALL CLUB

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER du 21 juin 2026

Manifestation organisée par Allassac Saint-Viance football club sur la place du commerce à Saint-Viance.

- 1) Le vide grenier est une manifestation organisée par Allassac Saint-Viance football club destinée à créer une animation dans la ville, l'accès à cette manifestation est autorisé aux particuliers qui le souhaitent afin de vendre, acheter des objets anciens ou usagés dont ils n'ont plus l'utilité et qu'ils possèdent de longue date en toute propriété.
- 2) Le vide grenier est ouvert aux particuliers qui en font la demande. L'exposant ne peut exiger un emplacement précis, toutefois les organisateurs feront de leur mieux pour satisfaire leur demande mais seuls les organisateurs sont décideurs de l'attribution des emplacements.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation et ceci sans qu'il puisse lui être réclamé ni explication ni indemnisation.
- 3) Le vide grenier est réservé aux particuliers, ceux-ci sont autorisés à participer aux ventes aux déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagers deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 02/08/2005 modifiée par décret du 07/01/2009.
- 4) Emplacements uniquement à l'extérieur.
- 5) La vente de boissons, sandwichs et tout autre produit de restauration rapide consommable sur place ou à emporter est exclusivement réservée aux organisateurs sauf autorisation préalable écrite de ceux-ci.
- 6) Le vide grenier n'est ni une foire artisanale ni un évènement commercial. Par conséquent la vente de produits neufs est interdite ainsi que les stands de présentation à caractères professionnels et publicitaires.
- 7) Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables : de la provenance et de la qualité des objets exposés ou vendus, de la météo (aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part des exposants sauf en cas d'annulation complète de la manifestation de la part des organisateurs).
- 8) Il est interdit de déballer sans l'autorisation préalable des organisateurs. Les exposants s'engagent à installer leur stand en respectant le tracé et le numéro attribué par les organisateurs de façon à limiter tout risque d'accident. Les exposants doivent assurer à leurs marchandises les protections nécessaires contre le vol et les conditions météorologiques. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des vols commis dans l'enceinte de la manifestation, ni des dommages corporels ou dégradations qui seraient causés au public, aux exposants, aux objets et aux stands par des éléments naturels, incendie ou toute autre cause fortuite liée à l'ordre public.
- 9) Les exposants seront accueillis dimanche 21 juin 2026 à partir de 6h à 8h maximum et positionnés selon un plan établi par les organisateurs sans dérogation possible. Tout véhicule entré dans l'enceinte du vide grenier ne pourra en ressortir qu'à la fin de celui-ci à partir de 17h30.
- 10) La circulation autre que les véhicules de sécurité et de secours est strictement interdite dans l'enceinte de la manifestation dès l'ouverture du vide grenier au public.
- 11) Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs et acceptent le présent règlement. De même, les exposants déclarent s'en remettre au jugement des organisateurs en cas de désaccord ou litige entre exposants.
- 12) L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté totalement ou qui se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
- 13) Les véhicules d'incendie et de secours, de la police, de la gendarmerie nationale et des services techniques de la ville de Saint-Viance ne sont pas soumis aux règles d'interdiction de circulation en cas d'intervention.

J'ai lu et accepte ce règlement intérieur, à _____ le _____ Signature _____

A joindre obligatoirement les 4 éléments suivants :

* Soit par courrier : Asv Fc , Christian Pouch , mairie, place de la République 19240 Allassac

règlement (chèque à l'ordre de ASV fc) + photocopie de la pièce d'identité (recto-verso) ou du passeport + bulletin d'inscription dûment complété et signé + le règlement intérieur daté et signé.

* Soit par mail : allassacsaintviancefc@yahoo.com

règlement (par virement) + photocopie de la pièce d'identité (recto-verso) ou du passeport + bulletin d'inscription dûment complété et signé + le règlement intérieur daté et signé. **TOUTE DEMANDE DE RESERVATION INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.**

